

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

Publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique,

PAR

MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

---

1879.

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ ET DUHENT,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

---

1879

# NUMISMATIQUE BRUXELLOISE.

---

## ESSAI

SUR LES

## JETONS ET MÉREAUX DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

AU TYPE DE SAINT MICHEL.

Pl. I.

---

### JETONS.

Si toutes les branches de la numismatique belge ont leurs disciples fervents, tous les numismates reconnaissent aujourd'hui qu'il n'est pas de série plus instructive à étudier que celle des jetons, parce qu'elle offre aux chercheurs bien des problèmes à élucider.

A ce titre, les jetons bruxellois, qui sont non-seulement les plus nombreux mais les plus variés, sont sans contredit les plus intéressants, à cause du rôle considérable qu'ils jouent dans l'histoire métallique du pays.

Aussi, espérons-nous voir accueillir favorablement la nouvelle planche que nous publions aujourd'hui, bien que quelques-unes de ces pièces aient déjà paru dans la *Revue*, parce que de l'étude de cet ensemble de jetons au type du Saint-Michel et de leur comparaison avec d'autres jetons du XIV<sup>e</sup> siècle, il se dégagera des inductions nouvelles qu'il convient de mettre en lumière pour

parvenir à la détermination de l'époque probable de leur frappe, sinon pour leur attribuer une date certaine.

Sans rechercher ici le moment précis où l'usage du *jeton à compter* a été introduit à Bruxelles, recherche qui trouverait mieux sa place en tête d'une monographie de la numismatique bruxelloise, nous pensons que les premiers *jetons scabinaux* ne datent guère que du commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. Il va de soi que nous n'entendons parler ici que des *jetons officiels* qui sont parvenus jusqu'à nous, et non point de ces *jetons primitifs*, simples rondelles de cuivre, d'airain ou d'autres matières, qui remplacèrent les cailloux et les coquilles formant jadis les premiers éléments de l'arithmétique de nos ancêtres.

En dehors des *jetons de fabrique*, généralement de laiton et dont Tournai avait en quelque sorte le monopole dans le pays, les premiers jetons particuliers ont dû recevoir une marque quelconque pour les rendre officiels; rien n'était plus rationnel que de les empreindre aux armes de la ville dont ils devaient servir à vérifier les comptes, ou bien aux armoiries de ceux-là mêmes dont il s'agissait de sanctionner la gestion.

Il est probable qu'avant de se servir de jetons au type du patron de Bruxelles et immédiatement après l'emploi des jetons primitifs, on a dû se servir de jetons intermédiaires à sujets banaux et qu'il sera toujours difficile de déterminer, parce que rien n'indique d'une façon certaine leur origine bruxelloise.

Nous pensons que, primitivement, les receveurs seuls étaient autorisés à faire frapper des jetons officiels et que les monnayeurs de l'atelier de Bruxelles étaient chargés de

cette fabrication. De là sans doute cette affinité de nos trois premiers jetons avec les monnaies des souverains de Brabant de la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, car ils portent comme elles la croix (*signum crucis*), le châtel brabançon ou l'écu aux armes de Brabant-Limbourg, connexion qui doit faire admettre leur contemporanéité.

Après ces attributs monétaires, les jetons reçurent l'empreinte du blason du fonctionnaire en exercice, ou bien des armoiries aux deux faces, quand les deux receveurs étaient tous deux de famille patricienne.

Outre les jetons au type de l'archange faisant l'objet de cet article, nous possédons dans nos tiroirs toute une série de jetons du xiv<sup>e</sup> siècle, ayant au droit des armoiries de famille, au lieu du Saint-Michel comme ceux de la planche, et ayant au revers, comme ceux-ci, soit une croix ornementée ou tout autre emblème, soit encore d'autres armoiries (1).

Quelles conséquences peut-on tirer de ces différentes dispositions? L'image du patron de la ville donnait-elle une autre destination à ces monuments numismatiques, et comment expliquer alors l'absence du Saint-Michel sur les jetons de tout un siècle, attendu que l'archange ne reparait plus qu'en 1490 sur les jetons bruxellois?

En examinant les nombreuses pièces de notre série bruxelloise, nous remarquons que les deux receveurs patriciens faisaient frapper, soit un seul jeton, en réservant chacun des côtés de la pièce pour leurs armoiries

(1) Dans la description de plusieurs de nos huit jetons, nous ferons la comparaison avec quelques-unes de ces pièces, publiées ou inédites, afin de mieux établir l'époque plus ou moins probable de leur frappe.

respectives, soit un double jeton, en gravant au revers de leurs pièces personnelles, ou un signe banal, ou des armes parlantes, ou bien encore l'image du patron de la cité, pour représenter l'un ou les deux receveurs plébéiens, qui formaient avec eux une *chambre à part*.

Mais en était-il de même quand, outre les armoiries des deux receveurs patriciens réunis sur une même face, comme aux n<sup>os</sup> 7 et 8, le Saint-Michel trônait de l'autre côté de la pièce? Ces jetons avaient-ils un usage particulier? C'est ce que nous ne saurions dire en l'absence de tout document certain, et au lieu de formuler ici de très-ingénieuses conjectures à cet égard, nous préférons nous en abstenir, espérant que de nouvelles trouvailles permettront un jour d'élucider la question.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que le commencement de la série des jetons bruxellois qui nous occupe, ne date guère que du règne de Jean III, parce que ce fut en 1334 que le magistrat de Bruxelles créa les fonctions de deux *receveurs patriciens*, fonctions exercées antérieurement par un *changeur* (1).

L'incertitude qui plane sur les attributions des monnaies d'avant cette époque nous parait confirmer la supposition que rien d'officiel en jeton n'avait été frappé auparavant. De plus, si l'on tient compte de la situation du pays depuis l'ère des franchises communales jusqu'à cette date

(1) Un règlement communal émané des échevins et du conseil de Bruxelles, institua en 1334 deux receveurs qui devaient être nommés tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste, et rendre leurs comptes en sortant de fonctions. (A. HENNE et A. WAUTERS : *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. I, p. 104.)

de 1334, tout semble rendre cette conjecture très-vraisemblable, car ce n'est que d'alors qu'a dû commencer une vérification plus régulière et plus minutieuse de la gestion financière de la ville.

Du reste, pour bien apprécier cette époque reculée de nos annales, il faut se rappeler les péripéties nombreuses que Bruxelles eut à traverser, il y a plus de cinq siècles.

Outre les fréquentes commotions politiques particulières au duché de Brabant, l'histoire de Bruxelles nous montre d'un côté les patriciens continuellement aux prises avec le souverain pour lui arracher de nouveaux privilèges et de nouvelles franchises communales, en même temps qu'ils eurent à soutenir eux-mêmes les revendications incessantes des métiers, qui voulaient obtenir leur part dans l'administration de la commune.

Aussi est-ce grâce à ces luttes soutenues par nos ancêtres avec autant de courage que de persévérance, que nous jouissons aujourd'hui de ces libertés sans entraves qu'on nous envie de toute part et qui permettent à « tout cœur que la fièvre du bien public consume, » de trouver l'occasion de satisfaire ses légitimes aspirations.

Si, d'un côté, toutes ces révolutions étendaient sans cesse les droits et les garanties des citoyens, d'un autre côté, on doit admettre que ces temps troublés de notre histoire étaient peu propices à une réglementation parfaite de l'administration financière et que le règlement de 1334 ouvrait une ère nouvelle sous ce rapport.

Au point de vue numismatique, faisons remarquer que tous les jetons de la planche sont en cuivre rouge et que nous n'en connaissons pas un seul au type de Saint-Michel

en cuivre jaune. Notons en passant qu'il faut reculer jusqu'à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle et au commencement du xv<sup>e</sup>, pour rencontrer les premiers jetons bruxellois de ce dernier métal.

Sans insister plus que de raison sur la remarque, disons aussi que la dimension de nos huit jetons suit une progression naturelle, en même temps que le fini de la gravure, ce qui semble prouver le bien fondé de leur classement chronologique. On sait que pour ces sortes de pièces le style et la fabrication sont les meilleurs éléments pour la détermination de l'époque de leur frappe.

Tous ces jetons sont évidemment très-rares, car aucun auteur ne les a publiés, sauf les nos 1, 2, 5 et 6 qui sont décrits dans la *Revue*.

Van Mieris donne son premier jeton bruxellois sous la date de 1482, l'attribuant par erreur à Van Mol et Van Heetvelde, alors qu'il date en réalité de 1456 et qu'il porte les armes des deux receveurs patriciens, Thiéry de Mol et Albertin Frenier.

Van Orden ne commence ses descriptions de jetons qu'au xv<sup>e</sup> siècle et notre collègue, le docteur Dugniolle, n'a publié dans son récent ouvrage, « Le jeton historique des dix-sept provinces des Pays-Bas, » aucun jeton anépigraphe de Bruxelles, afin de nous laisser le mérite de les faire connaître dans leur ensemble.

Tout en attribuant les trois premiers jetons au règne de Jean III, nous ne saurions leur donner une date certaine, attendu que les receveurs de 1334 à 1363 nous sont inconnus, sauf pour les quatre années ci-après :

1339, Goswin Bloemard et Thierry Loose.

1352, Guill. de Hertoghe et J. Mennen (').

1355, Everard de Huldenberghe et ..... (').

1360, Walter de Coekelberghe et Guill. Mennen.

Les jetons n<sup>os</sup> 4 et 5 ont au droit le même Saint-Michel que les deux jetons précédents, n<sup>os</sup> 2 et 3, mais ils portent l'un et l'autre, au revers, les armoiries du receveur en fonction; nous verrons plus loin, à la description des pièces, l'époque probable de leur naissance.

Quant aux jetons n<sup>os</sup> 6 et 7, ils portent également au droit un Saint-Michel, mais d'une tout autre gravure que les cinq jetons précédents. Ces deux pièces ont aussi, au revers, les armoiries des receveurs qui les firent frapper, et nous croyons qu'on peut leur attribuer pour date quelques années après le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'on le verra ci-après.

Le jeton n<sup>o</sup> 8, d'un flan beaucoup plus grand, porte au droit à peu près le même Saint-Michel que les n<sup>os</sup> 6 et 7 et au revers un écu triangulaire parti, au 1, les armoiries de la famille de Mettenchachte et, au 2, celles de Fraybaert.

Nous pensons que ce jeton doit être attribué à l'année 1395, dont on ne connaît guère les receveurs. On verra, sous la rubrique spéciale à ce jeton, les motifs de cette conjecture.

Passons maintenant à la description des jetons.

(') Les auteurs de l'*Histoire de la ville de Bruxelles* indiquent par erreur à 1351 et 1352 les receveurs de 1352 et 1353.



I.

— L'archange saint Michel perçant le démon.

*Rev.* Croix anglée de quatre feuilles de trèfle.

Notre jeton est d'une frappe plus régulière que l'exemplaire publié dans la *Revue* (5<sup>e</sup> série, t. IV, pl. I, n<sup>o</sup> 9) par M. le notaire Dumoulin, comme pièce inédite de la collection de feu M. le baron Michiels Vanverduynen.

C'est avec raison que notre confrère de Maestricht attribue ce jeton bruxellois au xiv<sup>e</sup> siècle et il est très-possible que ce soit le premier jeton de receveur frappé depuis la nouvelle organisation municipale de 1334.

En tout cas, il est évidemment antérieur aux deux jetons suivants, car il est d'une gravure plus grossière et de plus il est d'un module moindre, n'ayant pas de bordure fleurie pour entourage.

Le revers indique bien un jeton primitif, car toutes les monnaies de cette époque ont également la croix pour premier revers.

II.

— L'archange saint Michel perçant le démon, entouré d'une bordure de fleurs.

*Rev.* Le châtel brabançon des monnaies de Bruxelles, entouré de rinceaux.

La *Revue* a déjà publié ce jeton (4<sup>e</sup> série, t. IV p. 89) et M. Camille Picqué l'a attribué avec raison à l'époque de Jean III.

Le savant conservateur du cabinet de numismatique de l'État, signalant la singularité de ce revers au type des monnaies du duc Jean III et de ses deux prédécesseurs, se demande si la pièce ne serait pas un jeton de plaisir. Rien n'autorise cette supposition et les autres pièces de la planche d'aujourd'hui démontrent suffisamment l'inanité de cette conjecture.

Nous nous rallions au contraire à sa seconde opinion lorsqu'il dit que ce pourrait bien être un jeton des receveurs patriciens de Bruxelles, dont la longue suite commence avec les premières années du xiv<sup>e</sup> siècle.

C'est assez dire que nous ne saurions admettre la supposition du savant secrétaire de la Société royale de numismatique, M. Alph. De Schodt, lorsqu'il se demande si cette pièce n'est pas un méreau bruxellois pour les incendies. (*Revue belge de numismatique de 1878*, t. XXXIV, p. 298.)

### III.

— Même droit que le jeton précédent.

*Rev.* L'écu de Brabant-Limbourg.

Le droit de ce jeton inédit est identique à celui du jeton précédent; il est même probable qu'un seul coin aura servi pour la face de ces deux pièces.

Le revers porte l'écu écartelé : au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup>, les armes du Brabant au lion d'or sur fond de sable; au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup>, le lion de gueules du Limbourg, sur fond d'argent.

L'entourage qui encadre le sujet, la gravure des pièces, tout indique que les n<sup>os</sup> 2 et 3 sont postérieurs au jeton

n° 1, mais il serait difficile d'établir lequel des n° 2 et 3 doit avoir la priorité.

Ces trois premières pièces forment très-probablement une suite de jetons bruxellois, frappés par les receveurs du nouveau régime de 1334.

#### IV.

— Même droit que le jeton précédent, avec une légère variété de gravure.

*Rev.* Dans un cartouche trilobé, les armoiries écartelées, aux 1 et 4, au lion rampant et, au 2 et 3, à cinq billettes.

D'après les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, ces armoiries appartiennent à la famille de Swaeff (*A*) qui portait, aux 1 et 4, de gueules au lion d'argent; aux 2 et 3, de gueules à cinq billettes d'or. Ils donnent dans leurs planches trois autres armoiries de cette famille sous les lettres *B*, *C* et *D*.

La liste des receveurs étant très-incomplète, pour cette époque, nous avons cherché parmi les échevins — fonctions qui précédaient ou suivaient presque toujours la nomination de receveur — et nous trouvons Franc Swaeff (*A*) en 1309 et 1329, dates qui nous semblent trop anciennes pour notre jeton.

Mais en 1334 nous rencontrons Nicolas Swaeff et en 1336, Henri Swaeff, l'un et l'autre sans indication d'armoiries.

Ce jeton inédit pourrait donc appartenir à l'un d'eux.

Nous possédons aussi dans nos tiroirs un autre jeton

inédit du même revers (armoiries de Swaeff), mais ayant au droit, dans un cartouche trilobé, un écu à trois fleurs de lis au pied nourri, avec lambel à trois pendants chargés de trois maillets et qui sont les armes de la famille Cassaert, dit Plaetman (C), échevin en 1364.

En 1364, G. Cassaert, dit Plaetman le Jeune (C) que nous trouvons comme échevin, porte exactement ces armoiries, et Franc Swaeff, fils de Henri, occupe ce même emploi pour 1366.

Le premier jeton de la famille Swaeff peut donc dater de 1355 à 1340 et le second de 1361 à 1363, années dont les receveurs nous sont inconnus.

## V.

— Même droit que le jeton précédent.

*Rev.* Dans un cartouche quadrilobé, un écusson aux dix billettes, au lambel à trois pendants brochant en chef.

Ces armoiries sont celles de la famille de Coninck qui portait de gueules à dix billettes d'or, mais notre jeton a de plus une brisure que les planches de MM. Henne et Wauters ne donnent pas.

La liste des échevins portant à 1342 J. de Coninck, sans indication d'armoiries, notre jeton pourrait bien appartenir à ce magistrat.

M. Renier Chalon, directeur de la *Revue*, qui a déjà décrit ce jeton (4<sup>e</sup> série, t. III, pl. XII, n<sup>o</sup> 5.), lui a attribué l'une des années 1378 à 1384, mais la face de la pièce nous semble devoir le ranger plutôt à la suite des quatre premiers jetons de notre planche.

En outre, le même confrère, le véritable révélateur de cette partie de la numismatique bruxelloise, a également décrit dans la *Revue* un autre de nos jetons de cette famille (5<sup>e</sup> série, t. I, pl. IX, n<sup>o</sup> 6) et qui pourrait bien appartenir à sire Arnoul de Coninck, échevin en 1354 et en 1364.

## VI.

— L'archange saint Michel terrassant le démon; dans le champ six coquilles.

*Rev.* Un écu triangulaire à la fleur de lis épanouie au pied nourri, dans une épicycloïde à huit lobes et entouré de huit croisettes.

Ce jeton déjà publié par M. Chalon dans la *Revue*, en 1857 (3<sup>e</sup> série, t. I, pl. XI, n<sup>o</sup> 13) n'a pas l'entourage fleuri des pièces précédentes, et, bien que le saint Michel porte aussi les vêtements longs, comme on le rencontre du reste durant tout le xiv<sup>e</sup> siècle, le style et le travail indiquent bien qu'il a été gravé par un autre médailleur et qu'il est d'une frappe plus récente que les cinq premiers jetons.

Quant aux armoiries du revers, elles peuvent appartenir à la famille Van Aa, ou à la famille de Roede, laquelle portait de sinople à la fleur de lis au pied coupé d'or.

Nous éprouvons quelque difficulté à assigner une date à ce jeton, parce qu'en parcourant la longue liste des magistrats depuis la sédition de 1305 (1306, n. st.), laquelle amena le duc Jean II à rétablir l'ancienne administration de la ville, que les métiers étaient parvenus à renverser temporairement par la violence, jusqu'à

la nouvelle charte de 1421 qui créa les nouveaux magistrats, nous ne trouvons aucun fonctionnaire du nom de Van Aa ; pour la famille de Roede, la liste ne porte que :

1335, échevin : Franc de Roede,  
1344, — Franc de Roede,  
1349, — Franc, dit de Roede.

Nous attribuons ces dénominations différentes au même personnage, mais nous pensons que ce Franc de Roede, ou un successeur, fit frapper notre jeton peu après la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle.

## VII.

— L'archange saint Michel perçant le démon avec la pointe d'une croix processionnelle, la main gauche appuyée sur un écu aux armes de Brabant-Limbourg. Le champ semé de globules.

*Rev.* Dans un entourage de quatre arcs de cercle, un écusson triangulaire parti, au 1, les armes de J. Mennen, et au 2, celles de Franc Coudenberg, dit Rolibuc. Le champ également semé de globules.

J. Mennen portait d'or au chef échiqueté d'argent et de gueules, chargé d'un lambel d'azur à trois pendants.

Franc de Coudenberg, dit Rolibuc, portait d'or à la fasce d'azur, chargée de trois tours d'argent et accompagnée en chef d'un lion naissant de sable, armé et lampassé du second mouvant de la fasce, à la bordure composée d'argent et de sable de seize pièces.

Ces deux patriciens furent receveurs ensemble en 1367

et nous avons dans notre collection le jeton inédit qu'ils firent frapper à cette occasion.

Mais puisque nous possédons le jeton qui consacre cette double magistrature de 1367, quel a pu être l'usage du jeton n° 7, ayant les deux armoiries réunies au revers, avec le patron de la ville au droit? Nous n'avons rien découvert de certain à cet égard, ainsi que nous l'avons déjà dit à la page 4.

Ajoutons que le même J. Mennen avait été antérieurement receveur, en 1352, avec Guillaume Hertoghe et que la *Revue* a publié le jeton de cette magistrature (4<sup>e</sup> série, t. IV, pl. XVI, n° 3), de même qu'elle a publié le jeton de Franc Coudenberg, dit Rolibuc, comme receveur en 1372 avec Giselbert Pipenpey (3<sup>e</sup> série, t. V, pl. XV, n° 3).

Quant au droit du jeton n° 7, c'est le deuxième dont la gravure et le style diffèrent essentiellement du faire des cinq premières pièces de la planche, et les observations faites sur le droit du jeton précédent s'appliquent également à celui-ci.

### VIII.

— L'archange saint Michel debout et de face, terrasant le démon, dans une bordure composée de neuf arcs de cercle; le champ semé d'anilles et de fleurs de lis.

*Rev.* Dans un entourage de six arcs de cercle, un écusson triangulaire parti, au 1, les armes de Mettenschachte, et au 2, celles de Jean Fraeybaert; le champ semé de six anilles et de six quartefeilles.

La famille Mettenschachte portait d'argent à trois cœurs

de gueules ; au franc quartier de gueules semé de billettes d'or, au lion d'argent, brochant sur les billettes.

Jean Fraeybaert (armoiries *A* de Wauters) portait d'azur à trois fleurs de lis au pied nourri d'argent, a un écusson d'or en abîme, chargé de trois maillets de gueules.

Nous possédons dans notre collection deux jetons de ces magistrats, déjà publiés dans la *Revue*, l'un en 1863 (4<sup>e</sup> série, t. I, pl. XVII, n<sup>o</sup> 1) et l'autre en 1865 (4<sup>e</sup> série, t. III, pl. XII, n<sup>o</sup> 9).

Sur le franc quartier de ces deux jetons, les dessins des planches ne reproduisent pas les billettes qui se trouvent cependant sur les jetons et, chose bizarre, sur celui publié en 1865 le lion est couronné (probablement par une méprise du médailleur), ce qui le ferait attribuer à Giselbert de Saint-Géry si les billettes qui se trouvent sur la pièce ne démontraient au contraire que le jeton appartient bien à la famille de Mettenschachte.

Le jeton n<sup>o</sup> 8 de notre planche, qui est d'une belle conservation et que le dessin reproduit très-fidèlement cette fois, démontre parfaitement l'exactitude de notre double attribution.

Voilà donc trois jetons connus aux armoiries de ces deux familles, dont il s'agit maintenant de déterminer les dates.

Nous trouvons parmi les magistrats de Bruxelles :

Jean Fraeybaert (1) (armoiries *A* de Wauters) fut éche-

(1) Henri Fraeybaert (qui portait d'argent semé de billettes de gueules ; à la bande onnée du même, brochant sur le tout) fut échevin



vin en 1348-1354-1365 et 1382; receveur en 1391 avec H. Cassaert, dit Plaetman.

Jean Mettenschachte, fils de feu Siger, fut échevin en 1394-1400-1415 et 1420.

Comme nous l'avons déjà dit, page 6, de 1334 à 1363 il n'y a que quatre années pour lesquelles les receveurs soient connus; on peut admettre que le premier jeton de ces deux familles (celui publié en 1863) appartient à *Siger Mettenschachte* et *J. Fraeybaert*, attendu que nous ne voyons apparaître le fils, *Jean Mettenschachte* parmi les magistrats bruxellois qu'en 1394, comme échevin. Quant au deuxième jeton (celui publié en 1865) ainsi que le n° 8 de la présente planche, ils appartiennent bien certainement à *Jean Mettenschachte* et *J. Fraeybaert*, pour une des années 1378 à 1384-1386-1387-1389-1394 ou 1395 dont les receveurs sont inconnus, le plus probablement pour 1395, puisqu'en 1394 *Jean Mettenschachte* était échevin.

Ce dernier jeton est le troisième publié dans la *Revue* sur lequel nous voyons les armoiries accolées de deux familles. L'écu parti désigne ordinairement deux seigneuries appartenant au même personnage, comme de Croy et Renty, etc.; mais à deux personnages différents nous n'en connaissons d'exemple que sur les jetons des magistrats bruxellois.

en 1366-1376-1384 et 1390 et receveur en 1375 avec Hugues de Cou-  
denberg, dit Rollbuc. Le jeton de cette double magistrature a été publié  
dans la *Revue*, 4<sup>e</sup> série, t. II, p. 243.

## MÉREAUX.

En joignant les six jetons du xiv<sup>e</sup> siècle au type de Saint-Michel de notre collection aux deux jetons du même type qui nous avaient été communiqués, l'un par M. le comte de Limbourg-Stirum, de Gand, et l'autre, par M. le chevalier Hooft van Iddekinge, de La Haye, nous espérons trouver chez d'autres confrères les pièces nécessaires pour compléter notre planche, afin de réunir un tout homogène sur un sujet intéressant la plupart des amateurs de jetons.

Mais ayant été déçu dans notre espoir, force nous a été de parfaire la planche par deux méreaux bruxellois du même type et de la même époque et ces divers changements ont donné pour résultat une disposition assez irrégulière, qui oblige le lecteur à bien suivre l'ordre numérique des pièces et non leur position fantaisiste sur la planche.

Avant de décrire nos deux pièces, nous aurions voulu dire quelques mots sur les méreaux en général; mais, quelque intéressante que puisse être l'analyse de tout ce qui a été écrit sur cette matière, nous regrettons que l'étendue involontaire donnée au présent article nous force à renoncer à ce projet. Aussi, renvoyons-nous simplement le lecteur aux nombreux travaux que la *Revue* a publiés sur ce sujet.

Nous nous bornerons donc à décrire nos deux pièces et nous ferons suivre la première de l'analyse des opinions si diverses qui se sont manifestées sur cet objet. Quant à la seconde pièce, étant totalement inédite et inconnue jus-

qu'ici, elle donnera, selon nous, la preuve de leur parfaite connexité.

## IX.

— L'archange saint Michel dans un cadre carré posé sur un entourage de quatre arcs de cercle. Dans les arcs, les lettres : **Br . u . ce . le .**

*Rev.* Dans un losange à triple bordure, le mot : **BRANDT**. Autour du losange la répétition du mot *Brant*, en lettres gothiques, coupées par des croix, des fleurons et des étoiles.

Ce méreau de cuivre rouge a été l'objet d'appréciations bien diverses de la part de plusieurs numismates.

Le premier en date est G. Van Orden, qui le décrit sous le n° 5 de son premier volume du « *Handleiding voor verzamelaars van nederlandsche historiepenningen* » et le classe sans motif plausible à 1460. Il se trompe évidemment d'environ un siècle pour la date, et, quant à l'attribution du mot *Brant* pour l'abréviation de *Brabant*, nous ne comprendrions pas ce que le nom du duché viendrait faire sur un méreau de Bruxelles, d'autant plus que nous ne connaissons pas une seule pièce portant pareille abréviation du mot *Brabant*.

Le second ouvrage où ce méreau se trouve cité est le 3<sup>e</sup> volume de « *Mes loisirs, amusements numismatiques,* » par le comte C.-W. de Renesse-Breidbach, qui le porte sous le n° 22834 et l'attribue à Brandt, fils naturel de Jean IV (au lieu de Jean III), mais sans la

moindre indication pour légitimer cette assertion erronée.

Dans le catalogue de feu notre confrère G. Goddons, de Louvain, et que nous croyons être l'œuvre de notre confrère M. Louis de Coster, l'une des sommités du pays dans la science numismatique, nous le trouvons sous le n° 636, avec la mention « Jeton pour les pauvres de Bruxelles. » Copiant Van Orden, ce catalogue le place à 1460 et sauf cette erreur de date, nous pensons qu'il donne à la pièce sa véritable attribution.

Vient ensuite notre savant confrère, M. Camille Picqué, qui le décrit dans la *Revue* (3<sup>e</sup> série, t. IV, p. 165). Citant les trois versions ci-dessus, il le classe vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, où commencent, dit-il, les annales *métalliques* de Bruxelles.

C'est là une double erreur; quant au méreau, il le rajeunit d'un siècle, et, quant aux annales *métalliques* de Bruxelles, elles datent bien du xiv<sup>e</sup> siècle, comme le prouvent d'une façon incontestable nos jetons des receveurs de 1552-1567-1572 et 1575, dont les attributions sont indéniables.

Notre savant confrère, tout en disant que la version de Van Orden n'est pas trop invraisemblable, combat l'idée d'y voir un méreau des préposés aux secours en cas d'incendie; il y voit au contraire un méreau pour les indigents et dit que *Brant* doit simplement se traduire par combustible, ainsi qu'on le voit sur les méreaux d'autres localités: pour de la tourbe, du bois, du suif, de l'huile, etc., etc.

C'est là aussi notre opinion bien formelle.

Enfin, en la même année 1860, M. Emile Delrue,

d'Anvers, dans une brochure de quelques pages (1), combat l'opinion de M. C. Picqué et se rallie à celle de Van Orden, sous le seul prétexte que nos pères accolaient volontiers aux noms de leurs cités le nom de la province où elles étaient situées et qu'ils ne se bornaient pas à dire, comme nous, Bruxelles tout court, mais y ajoutaient en général la dénomination de *en Brabant*.

En effet, rien de plus vrai, en thèse générale, mais M. E. Delrue ne cite aucun exemple où l'abréviation Brant traduise le mot Brabant. Nous connaissons dix abréviations différentes du mot Brabant, mais pas une seule pièce portant celle de Brant.

Telles étaient les diverses opinions exprimées de 1825 à 1860 sur ce méreau, lorsque parut en 1876 le premier volume de la nouvelle monographie sur les jetons historiques, publiée par notre confrère, le D<sup>r</sup> Dugniolle (2), qui le décrit sous le n<sup>o</sup> 193 et le classe à l'année 1468 (?).

L'auteur se demande : « Est-ce un méreau pour bois à brûler ? Est-ce un méreau pour les incendies, ou bien est-ce un jeton ? » Il ajoute que l'écu que le saint Michel tient de la main gauche pourrait faire supposer qu'il s'agit d'un jeton et que, dans ce cas, il aurait été frappé par Gérard Brant, sire de Marbais et châtelain de Bruxelles, qui fut enterré dans la chapelle d'Ayseau. (*Voir BUTKENS, t. I, p. 311.*)

Le dernier auteur, à notre connaissance, qui ait parlé de

(1) *Quelques observations sur les méreaux belges et ceux d'Anvers en particulier*. Anvers, 1860, brochure de 8 pages et 4 planche.

(2) *Le Jeton historique des dix-sept provinces des Pays-Bas*, par le docteur J. F. DUGNIOLE, dont 3 volumes in-8<sup>o</sup> ont paru.

cette pièce curieuse, est notre excellent confrère, M. Alphonse De Schodt, dans sa savante publication sur les méreaux de la ville de Bruges (1) et qui combat tout à la fois les assertions des numismates qui pensent que c'est un jeton frappé par Gérard Brandt, comme celles données par ceux qui le présentent comme un méreau de charité pour combustible.

Il y voit, au contraire, un méreau créé au moyen âge pour faciliter le service des incendies.

Nous ne saurions partager cette attribution que rien ne justifie et il nous semble impossible d'y voir ce signe de ralliement dont parle notre éminent confrère, M. Alph. Vanden Peereboom, dans son « Essai de numismatique yproise, » signe porté par les serviteurs de la ville dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que par les « Compagnons du feu » (*Brandgezellen*).

Du reste, l'ouvrage de notre savant confrère, si plein d'érudition, de recherches utiles et d'appréciations ingénieuses, qui le font considérer comme le modèle du genre, ne donne la description que de trois pièces de plomb, portant les dates de 1670-1743 et 1813. Ainsi nulle trace de pièce de ce genre pour le xiv<sup>e</sup> siècle.

Quant à notre méreau, nous pouvons d'autant moins y voir un signe de ralliement, que les auteurs de l'histoire de Bruxelles, si minutieux en parlant de tous les grands incendies qui éclatèrent dans cette ville, à toutes les époques, n'en font pas la moindre mention.

(1) *Méreaux de bienfaisance, etc., de la ville de Bruges*, par ALPH. DE SCHODT. (*Revue de la numismatique belge* de 1873 à 1878.)

Notre pièce ne saurait davantage être considérée comme un signe de récompense, pour une époque où ce genre de décoration n'était pas inventé, pas plus qu'elle ne pouvait servir de rémunération aux travailleurs, car tous auraient reçu une somme égale, malgré la différence dans le courage déployé, ou les dangers courus.

Nous croyons donc, au surplus, qu'en présence du deuxième méreau de notre planche (n° 10), tous les numismates seront d'accord désormais pour y voir deux méreaux de charité : le premier, comme un bon pour une distribution de combustible et le second donnant droit à une demi-solde, ou demi-paye en numéraire.

Quant à leur date, nous pensons que leur style et leur fabrication doivent les faire classer vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, d'autant plus qu'un acte authentique de 1348 donne le nom de la ville écrit de la même façon que sur nos deux pièces.

Il ne nous reste plus qu'à décrire notre deuxième méreau, unique jusqu'ici et entièrement inédit.

## X.

— Même droit que le méreau précédent. Le même coin a dû servir pour le côté droit des deux pièces.

*Rev.* Dans un cadre formé de quatre ogives se trouvent les lettres : · i · h · g · (in heilige geest) *en* ou *au* *Saint-Esprit*. Légende circulaire : +  $\mathfrak{E}\mathfrak{E}'\mathfrak{N}$  |  $\mathfrak{E}$  ·  $\mathfrak{h}\mathfrak{T}\mathfrak{L}$  |  $\mathfrak{R}$  ·  $\mathfrak{G}\mathfrak{E}$  |  $\mathfrak{L}\mathfrak{M}\mathfrak{E}$  (eene half geld teeken), c'est-à-dire signe ou marque pour demi-monnaie, demi-paye ou demi-solde.

Cette dernière pièce nous semble prouver indubitable-

ment par sa corrélation avec la première, que ce sont bien là deux méreaux de charité.

On sait, du reste, que dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les *tables du Saint-Esprit* furent introduites à Bruxelles comme institution de bienfaisance pour les secours à donner aux indigents.

En terminant cette petite étude, nous exprimons l'espoir que quelque nouvelle trouvaille viendra bientôt corroborer nos conjectures, et en attendant nous pouvons certifier à nos honorables confrères que nos assertions ont été émises avec la plus entière bonne foi et la plus profonde conviction.

Bruxelles, le 24 novembre 1878.

ÉDOUARD VANDEN BROECK.

---



